Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL N°25.HY.223

L'atelier Arthur M Charneau Arthur 19 rue Numa Gillet 77690 Montigny sur loing

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :	
Déposée le : 12/12/2024	Complété le : /	AT 077 186 24 000 32	
Etablissement concerné	SAND LAB 144 rue Grande 77300 Fontainebleau		
Nature des travaux	Aménagement intérieur		

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143-21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08/07/2021,

Considérant le courrier de la sous-préfecture de Fontainebleau en date du 07/01/2025,

Considérant l'avis favorable de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 11/02/2025,

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5ème catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1:

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé <u>est</u> <u>accordée</u>.

ARTICLE 2:

Le demandeur respectera les dispositions des articles PE4 §2, PE6 §1, PE24 §1, PE26 §1 et PE27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements, ci-joint annexés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20250314-Arrt25HY223-AR en date du 14/03/2025 ; REFERENCE ACTE : Arrt25HY223

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>,

Fait à FONTAINEBLEAU, 05/03/2025

Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la sécurité

Publié le		
Notifié le		
Cartifié automataina la		
Certifié exécutoire le		

Sous l'identifiant 077-217701861-

ATTENTION:

- 1- AFFICHAGE: Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).
- 2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).